



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides a domicile

Question écrite n° 4185

Texte de la question

La loi no 93-121 du 21 janvier 1993 prevoyait une exoneration de 30 p. 100 des cotisations patronales a partir du mois de juillet 1993 sur les remunerations des services d'aide a domicile, pretextant favoriser la creation d'emplois dans ce secteur. Lors d'une recente reunion avec les representants d'associations d'aides-menageres et l'Union des CCAS, la CNAVTS a fait part de son intention de prendre en compte cette exoneration de charges patronales dans la fixation du taux de remboursement de l'heure d'aide-menagere aux organismes prestataires. M. Jean-Claude Gayssot demande a Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, d'intervenir pour remettre en cause cette orientation de la CNAVTS allant a l'encontre de toute creation d'emplois.

Texte de la réponse

Le budget pour 1993 de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries a autorise une progression de 2 p. 100 du volume d'heures d'aide-menagere, soit 655 686 heures supplementaires. Cette disposition a ete favorable non seulement aux personnes agees prises en charge, mais aussi aux associations qui emploient du personnel. Il est a noter que cette augmentation d'heures d'aide-menagere intervient alors meme que dans les annees a venir, du fait de la classe creuse 1914-1918, le nombre de ressortissants du regime general de plus de soixante-quinze ans va connaitre une baisse de plus de 2 p. 100. C'est dans l'optique de maitrise des depenses de securite sociale que l'exoneration des cotisations de charges patronales s'est repercutee sur le cout de l'aide-menagere, sachant que par ailleurs un effort financier important avait ete consenti.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4185

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2148

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1105